

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, M. Sylvain NAFFETAS, M. Jean-Marc VELUT

EXCUSEES : Mme Valérie LIMONET, Mme Laëtitia SOLER

Secrétaire de séance : M. Sylvain NAFFETAS

Convocation du 4 avril 2025

*Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.*

*Madame le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : « Subvention Voirie du Département et avenant à la convention avec la communauté de communes » et « Tarif de location de la grange de la maison du canal ». L'ajout est accepté à l'unanimité.*

**Objet : Communauté de communes - Rétrocession partielle de la compétence facultative « développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :

- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
  - 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
  - 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
  - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
  - 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
  - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
  - 1 maison du Pèlerin à St Léon,
  - 1 maison du Canal à Avrilly,

**Vu** la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

**Vu** la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, soit :

- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

**Vu** la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,

**Vu** la délibération n°2025.04.14/49 en date du 14 avril 2025 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative « développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques » des équipements suivants, à partir du 1er août 2025 :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

**Considérant** que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette rétrocession de compétence supplémentaire dans les conditions définies aux articles L. 5211-17 du CGCT et suivants,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 14 avril 2025 qui propose la rétrocession partielle de compétence facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre.

Cette proposition de rétrocession partielle de compétence fait suite à différents échanges avec les communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 1 maison du Canal située « La Bise » 03130 Avrilly, cadastrée B 354 pour 2 592 m<sup>2</sup>,
- o 1 gîte d'étape et de séjour situé au « chemin du port » 03470 Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 19 pour 1 254 m<sup>2</sup>,
- o 12 mobil-homes situés au camping municipal à Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 107.

De même, les communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre, dans un souci de cohérence avec celles qu'elles ont aménagé et qu'elles gèrent en régie, se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 1 aire de camping-cars à Diou, 2 chemin de la Procession cadastrée AE 92 pour 3 993 m<sup>2</sup>,
- o 1 aire de camping-cars à Beaulon, Les Glattes cadastrée AL 208 pour 3 155 m<sup>2</sup>,
- o 1 aire de camping-cars à Dompierre-sur-Besbre, Chemin des Percières cadastrée AH 0003 pour 977m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que ces terrains, de propriété communale, sont mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de conventions.

Cette rétrocession partielle a fait l'objet d'échanges préalables au sein de la CLECT réunie le 25 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 2° du CGCT, en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Cette répartition s'effectue par un accord entre les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Pour qu'elle soit effective, cette rétrocession partielle doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de communes et de tous les conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population du territoire communautaire ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Ainsi, préalablement, le conseil communautaire a approuvé cette rétrocession partielle, lors de sa séance du 14 avril dernier. Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sont invités à se prononcer. Il est envisagé que cette rétrocession partielle de compétence soit effective au 1<sup>er</sup> août 2025.

Après échanges avec les représentants des communes concernées, il est proposé que cette rétrocession s'effectue selon la répartition des biens meubles et immeubles selon les conditions suivantes :

- la maison du Canal à la commune d'Avrilly est cédée au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- le gîte d'étape et de séjour et les 12 mobil-homes sont cédés à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,

- les aires de camping-cars sont transmises de pleine propriété des biens meubles ; les terrains, comme indiqué, sont de propriété communale.

La CLECT sera chargée d'évaluer les charges transférées et leurs incidences sur le montant des attributions de compensation pour ces communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, à partir du 1<sup>er</sup> août 2025, dans les conditions exposées ci-dessus, la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

➤ **APPROUVE** la cession de la maison du Canal à la commune d'Avrilly au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,

➤ **APPROUVE** la cession du gîte d'étape et de séjour et des 12 mobil-homes à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

#### **Objet : Tarif de location de la grange de la maison du canal**

Madame le Maire explique aux membres présents que la grange, qui se trouve à côté de la maison du canal, n'est pas louée avec le gîte. Pour le moment personne n'y a accès. Une demande de classement en ERP a été faite pour connaître les éventuels aménagements à effectuer, aucune réponse n'a été reçue pour le moment. Le stationnement des véhicules pose toutefois problème car il est difficile de garer plusieurs véhicules à proximité.

Cependant, Madame le Maire propose aux membres présents de réfléchir à l'éventualité de louer cette grange uniquement aux locataires du gîte de la maison du canal, avec un supplément. Cela permettrait de compenser les frais de nettoyage et offrirait un espace d'accueil supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de louer la grange de la maison du canal uniquement aux locataires du gîte avec facturation d'un supplément.

➤ **DECIDE** de fixer un tarif unique de location de la grange de la maison du canal :

**Location de la grange : supplément de 120€ par réservation**

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

#### **Objet : Adressage**

Madame le Maire explique aux membres présents que le chemin dénommé « chemin des Moraux » pose problème. En effet, ce chemin circule sur deux communes, Avrilly et Le Bouchaud. Il démarre à Avrilly en partant de la voie communale n°15 au lieudit « Les Moraux » et se termine en impasse sur la commune du Bouchaud.

La commune du Bouchaud a d'ailleurs nommé ce chemin « impasse de la Grande Terre » et a déjà posé le panneau de rue. Afin d'être en cohérence et pour permettre aux habitants de ce chemin d'être repérés plus facilement, il convient de nommer ce chemin comme l'a fait la commune du Bouchaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ANNULE** la nomination du « Chemin des Moraux ».

➤ **DECIDE** de nommer « Impasse de la Grande Terre » le chemin rural n°16, en partant du croisement avec la voie communale n°15 jusqu'à la limite avec la commune du Bouchaud.

➤ **VALIDE** l'annexe ci-jointe détaillant toutes les rues de la commune d'Avrilly.

**Objet : Barnum offert par la Région**

Madame le Maire informe les membres présents de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité de 3m x 3m à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum, et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum.

➤ **S'ENGAGE** à respecter les conditions mentionnées ci-dessus.

**Objet : RIFSEEP Mise à jour**

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que dans sa séance du 4 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place et les modalités du nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci est composé de deux parts : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire 2024 pour l'accès au grade de rédacteur de l'actuelle secrétaire de mairie, il convient de modifier l'article 4 concernant la classification des emplois et les plafonds.

*Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 avril 2025 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de modifier l'article 4 de la délibération n°2017-24 du 4 juillet 2017, modifié par la délibération n°2017-29 du 20 octobre 2017 et la délibération n°2021-42 du 30 septembre 2021, comme suit :

**Article 4 : classification des emplois et plafonds**

**Filière administrative**

**Cadre d'emploi « Rédacteurs territoriaux – catégorie B » :**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480€	2 380€	19 860€	10 560€	12%	1 440€	12 000€

**Cadre d'emploi Adjointes administratifs territoriaux – catégorie C » :**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total

						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340€	1 260€	12 600€	7 200€	10%	720€	7 920€

### Filière technique

#### **Cadre d'emploi « Adjoint techniques territoriaux – catégorie C » :**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent	11 340€	1 260€	12 600€	3 000€	10%	300€	3 300€
Groupe 2	Agent d'entretien	10 800€	1 200€	12 000€	1 500€	10%	150 €	1 650€

➤ **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Objet : Participation employeur sur les contrats de prévoyance des agents**

Le Maire rappelle aux membres présents la délibération n°2019-03 du 25 janvier 2019 fixant la participation employeur sur les contrats de prévoyance des agents à hauteur de 50% de leur cotisation mensuelle uniquement sur des contrats labellisés. Il convient, malgré tout, de la modifier car le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 impose aux collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation obligatoire minimum de 7€ par agent et par mois.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Chaque agent ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée ou souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

*Vu* le Code général des collectivités territoriales ;

*Vu* les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

*Vu* le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

*Vu* l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

*Vu* le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

*Vu* l'avis du comité social territorial réuni le 17 avril 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour : le risque Prévoyance

➤ **DECIDE** de retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation.

➤ **DECIDE** de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 50% de leur cotisation mensuelle (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois. La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation).

➤ **DECIDE** de fixer un montant maximal de 30€ par agent et par mois.

➤ **DECIDE** de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

➤ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## Objet : Subventions pour les travaux de voirie 2025

Madame Le Maire informe les membres présents que le dossier de demande de subvention adressé au Conseil Départemental de l'Allier pour aider au financement des travaux de voirie 2025 a été refusé pour l'unique raison qu'un chemin non goudronné ne peut être subventionné.

Regrettant cette décision, Madame le Maire poursuit en indiquant que la Communauté de Communes a quant à elle bien réceptionné notre dossier et a confirmé qu'il est conforme aux critères fixés par le Règlement du fond de concours 2024-2026.

Cependant, il est possible de demander un avenant auprès de la Communauté de Communes sur le fond de concours 2024-2026 réservé aux travaux de voirie pour porter leur soutien à 50% au lieu de 35%.

*Vu* la subvention prévisionnelle refusée du Conseil Départemental de 6 883,88€ (30%) ;

*Vu* la subvention demandée à la Communauté de Communes de 8 031,18€ (35%) ;

*Considérant* que la communauté de communes peut financer un projet sur le fond de concours 2024-2026 à condition que la participation de la communauté de communes ne soit pas plus importante que celle de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du refus du Conseil Départemental de l'Allier de participer au financement des travaux de voirie 2025.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fond de concours 2024-2026 sur l'année 2025 d'un montant de 30 166,00€.

➤ **DEMANDE** à la Communauté de communes l'établissement d'un avenant à la convention sur la partie concernant les travaux de voirie 2025 pour un ajout de 3 441,94€.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document utile à cette affaire.

## Questions diverses

\* Maison du canal : Les locations pour le compte de la commune ont commencé. Plusieurs réservations ont eu lieu. C'est le Maire pour le moment qui s'occupe d'accueillir les locataires et de faire le ménage. Elle est assistée par l'association AIDES qui lui envoie une femme de ménage en cas de besoin (prestation payante en fin de mois). Très bon travail de Gites de France qui s'occupe de tout le reste. Petite fuite au niveau du toit, faire voir au couvreur. **Nous sommes à la recherche d'une personne motivée pour s'occuper de l'accueil et du ménage. Une personne habitant Avrilly serait un plus. N'hésitez pas à vous faire connaître.**

\* Tarif maison du canal : Le tarif fixé pour la nuitée n'est pas utilisé. Gites de France applique simplement un prorata par rapport au tarif de la semaine.

\* Grange de la maison du canal : Le café associatif était intéressé pour organiser le café à la grange, mais le manque de parking est trop gênant pour l'activité. Les élus ont délibéré pour fixer un tarif de location uniquement pour les locataires de la maison du canal mais nous attendons d'abord le retour de la Préfecture suite à notre demande de passage en Etablissement Receiving du Public.

\* Aménagement de la grange de la maison du canal : Il est convenu d'utiliser quelques anciennes chaises de la salle polyvalente, et de prévoir l'achat de plusieurs tables en 2026.

\* Adressage : Les panneaux de rues et les plaques de numéros de maisons sont commandés. Délai de fabrication de 6 semaines. L'entreprise posera l'ensemble des panneaux de rues après les congés du mois d'août. Des permanences seront organisées à la rentrée pour venir récupérer vos numéros de maison, à coller ou à fixer avec des vis.

\* PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Phase finale. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les Maires. Plans, zonages, et règlements présentés aux élus. 2 zones constructibles retenues à Avrilly : Le bourg et En Brière. En dehors de ces zones, seules seront autorisées les annexes aux bâtiments déjà existants. Zone naturelle à revoir. Retours et propositions à envoyer à la communauté de communes avant le 30 juin.

\* Composition de l'organe délibérant des EPCI : Les élus sont favorables et suivent le choix de la communauté de communes qui a décidé d'opter de nouveau pour la composition de droit commun (1 siège pour Avrilly).

\* Recherche apiculteur : La communauté de communes recherche un apiculteur pour l'exploitation de 5 ruches sur la commune du Donjon.

\* Ligne de trésorerie : Une ligne de trésorerie sera à ouvrir en cas de besoin. Pour l'instant, ce n'est pas utile.

\* Logement communal ancien presbytère côté route : 8 nids d'hirondelles se sont installés sur le bord du toit. Cela crée des nuisances pour les locataires. Il est possible de fixer une planchette pour réduire les inconvénients des fientes. Dans l'attente d'information supplémentaire de la part de la ligue de protection des oiseaux.

\* Logement communal ancien presbytère côté stade : La locataire demande l'installation d'un va-et-vient dans son salon. Les élus ne sont pas favorables.

\* Festival des voix d'eau de l'été : Raps grenouilles. Le mail ne fonctionne pas, réservations par téléphone à la mairie. Montage des barnums le samedi matin.

\* Elections municipales 2026 : La question est posée à chaque élu présent pour savoir s'il souhaite se représenter aux prochaines élections municipales. De nouvelles règles apparaîtront lors des élections : parité, scrutin de liste, ect... Et 9 élus au minimum par liste. Si des habitants souhaitent s'investir pour la commune, qu'ils n'hésitent pas à se manifester en mairie.

*Fin de la séance à 22h20*